

DECRET N°...90-130 du 27 Juin... 1990

abrogeant les dispositions du  
Décret n°88-329 du 19 Août 1988

Portant nomination de Monsieur Patrice  
HOUNGAVOU en qualité d'Ambassadeur Extra-  
ordinaire et Plénipotentiaire de la  
République du Bénin auprès de la Républi-  
que Fédérale du NIGERIA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

VU l'Ordonnance n° 90-001 du 1er Mars 1990 portant  
abrogation de l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977  
promulguant la Loi Fondamentale de la République  
Populaire du Bénin et les Lois n°s 83-001 et 84-003  
des 3 Février et 6 Mars 1984 qui l'ont complétée et  
amendée ;

VU le Décret n° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination  
du Premier Ministre ;

VU le Décret n°90-53 du 14 Mars 1990 portant composition  
du Gouvernement de Transition ;

VU le Décret n° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant  
attributions, organisation et fonctionnement du  
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;

VU le Décret n° 88-329 du 19 Août 1988 portant nomination  
de Monsieur Patrice HOUNGAVOU en qualité d'Ambassadeur  
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République  
Populaire du Bénin auprès de la République Fédérale  
du NIGERIA ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU en sa séance du  
7 Juin 1990 ;

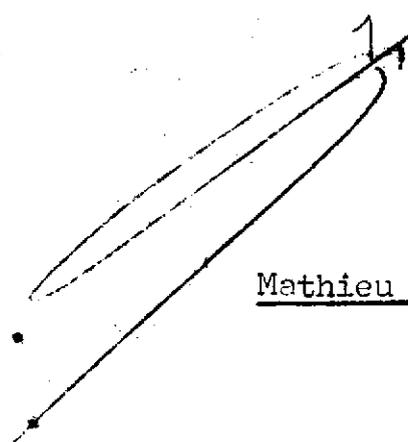
DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 88-329 du 19 Août 1988 portant nomination de Monsieur Patrice HOUNGAVOU en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République Fédérale du Nigéria.

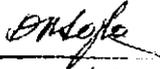
Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

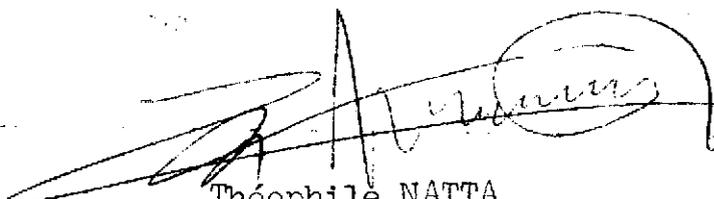
  
Mathieu KEREKOU

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

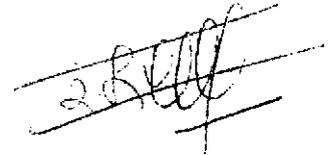


Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

  
Théophile NATTA

Le Ministre des Finances,

  
Idelphonse LEMON

Ampliations : PR 6 PM 4 HCR 4 SGG 4 CPC 2 PPC 1 SDP 2 MAEC-MF 8  
AMBASSADE-BENIN 2 Autres Ministères 12 DEPARTEMENTS 6 INTERSSE 1  
DPE au MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 GCONB-  
DCCT 2 IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORB 1.-